



ARRETE TEMPORAIRE n°T2024-08

**Abrogeant les arrêtés municipaux
n° 2020-96 et n° T2023-16**

portant sur la circulation sur la RD 952 en
agglomération

Département D'INDRE ET LOIRE
Canton de LANGEAIS
MAIRIE DE CHOUZÉ-sur-LOIRE

Le Maire de la Commune de CHOUZE-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal n° 2020-96 en date du 1er octobre 2020 règlementant la circulation routière sur la RD 952 en agglomération du 2 octobre 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020,

VU l'arrêté municipal n° T2023-16 en date du 20 décembre 2023 prorogeant l'arrêté cité ci-dessus jusqu'au 31 décembre 2024,

CONSIDERANT que suite aux travaux d'aménagement de la traversée, de la Place des Déportés et de la Rue de l'Eglise, il n'est plus nécessaire de modifier la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les arrêtés de circulation n° 2020-96 du 2 octobre 2020 et n° T2023-196 du 20 décembre 2023 relatifs à la circulation routière sur la RD 952 en agglomération sont abrogés jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 2 : Les dispositions définies à l'article 1 prendront effet dès publication du présent arrêté municipal.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de Chouzé-sur-Loire et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Chouzé-sur-Loire,
 - Monsieur le commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bourgueil,
 - Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et Secours d'Indre-et-Loire à Tours,
- Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 30 janvier 2024

Le Maire,
Gilles THIBAULT

Publication électronique : fait le 30 janvier 2024

